



DÉCISION

Décision du président de la Commission de régulation de l'énergie du 19 décembre 2018 relative à l'habilitation d'agents enquêteurs en application de l'article L. 135-3 du code de l'énergie

Le président de la Commission de régulation de l'énergie,

Vu les dispositions du code de l'énergie, notamment son article L. 135-3 et son article R. 135-1 ;

Vu la décision du président de la Commission de régulation de l'énergie du 11 octobre 2001 établissant le modèle du titre d'habilitation prévu par le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2017 portant adoption du règlement intérieur de la Commission de régulation de l'énergie ;

Décide :

Article 1 - Sont habilités, pour une durée de deux ans, à procéder, pour l'accomplissement des missions confiées à la Commission de régulation de l'énergie, aux enquêtes prévues aux articles L. 135-3 et suivants du code de l'énergie, et à constater par procès-verbal les manquements visés aux articles L. 134-25, L. 134-26, L. 134-28 et L. 134-29 du code de l'énergie :

A la direction générale :

M. Olivier Nony.

Mme Isabelle Peudennier.

Mme Nadine Redon.

A la direction des réseaux :

Mme Domitille Bonnefoi.

M. Frédéric Gravot.

A la direction des affaires financières et de la surveillance des marchés de gros :

Mme Kseniya Khromova.

M. Fadhel Lakhoua.

M. Benjamin Leclercq.

M. Thomas Oili.

Mme Perrine Tanguy.

M. Nimitz Ty.

M. Julien Vincerot.

A la direction du développement des marchés et de la transition énergétique :

M. Julien Janes.

M. Christophe Leininger.

M. Emmanuel Massa.

M. Emmanuel Rodriguez.

A la direction des affaires juridiques :

Mme Alexandra Bonhomme.

Mme Marjolaine Germain-Letaleur.

M. Corentin Goupillier.

Article 2 - Le président de la Commission de régulation de l'énergie délivre à chacun des agents mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision le titre d'habilitation mentionné par l'article R. 135-3 du code de l'énergie dans les conditions prévues par la décision du 11 octobre 2001 susvisée.

19 décembre 2018

Article 3 - Lorsque l'ouverture d'une enquête est décidée, le président de la Commission de régulation de l'énergie désigne les agents chargés de la conduire.

Article 4 - En cas de cessation par un agent de ses fonctions, la présente décision est rapportée en tant qu'elle concerne ledit agent.

Article 5 – La présente décision entre en vigueur dès sa publication au Journal officiel de la République française.

Article 6 - Le directeur général des services de la Commission de régulation de l'énergie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018.

Le Président de la Commission de régulation de l'énergie

Jean-François CARENCO